



**Centrale des syndicats  
du Québec**

CFP- 015M  
C.P. – PL 66  
Accélération de  
certains projets  
d'infrastructure

**Centralisons  
nos forces**

---

## **Pour une relance économique juste et égalitaire**

**Avis présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Octobre 2020

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

## Introduction

Le projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure<sup>1</sup>, se veut une version revue et corrigée du défunt projet de loi n° 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19<sup>2</sup>. D'entrée de jeu, nous sommes satisfaits de constater que plusieurs irritants du projet de loi n° 61 n'ont pas été reconduits dans le projet de loi n° 66 et que la liste des projets est fermée, de sorte que de nouveaux projets d'infrastructure ne pourront être ajoutés selon le bon vouloir du gouvernement.

De plus, l'immunité des ministres dans le cadre de l'application de la loi, les dispositions relatives à la prolongation de l'état d'urgence et la possibilité de déroger à la *Loi sur les contrats des organismes publics* n'ont pas été reprises dans cette deuxième mouture.

Le projet de loi n° 66, présenté par le gouvernement comme étant la pièce maitresse de la relance économique, mise essentiellement sur les infrastructures, ce qui profitera au secteur de la construction, milieu à prédominance masculine. Pourtant, au Canada, cette récession est qualifiée de *she-cession* du fait de son incidence importante sur les femmes. La situation au Québec n'est pas différente.

Les données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale précisent que la reprise des emplois est plus lente chez les femmes que chez les hommes<sup>3</sup>. De plus, 32 500 femmes auraient, entre février et août 2020, quitté le marché de l'emploi<sup>3</sup>. Un recul important est aussi constaté en ce qui concerne l'emploi chez les femmes. Si le gouvernement considère que les investissements dans les infrastructures forment la pièce maitresse de la relance, il met de côté les femmes, qui représentent 50 % de la population et qui sont les plus touchées, tant par la pandémie elle-même, que par les répercussions de celle-ci.

---

<sup>1</sup> QUÉBEC (2020). *Projet de loi n° 66 : Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, [En ligne], 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session. [assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-66-42-1.html].

<sup>2</sup> QUÉBEC (2020). *Projet de loi n° 61 : Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*, [En ligne], 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session. [assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-61-42-1.html].

<sup>3</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2020). *COVID-19 : Économie et marché du travail : revue de la semaine du 3 août 2020*, Emploi Québec.

Ainsi, la CSQ recommande au gouvernement :

### **Recommandation 1**

Que toutes les mesures adoptées afin de relancer l'économie soient conçues et mises en place de façon à assurer l'équité entre les femmes et les hommes, et soutiennent ainsi les milieux à prédominance féminine.

## **1. Commentaires généraux**

Nos commentaires généraux se concentreront sur les enjeux économiques et sur la nécessité d'une relance qui prend en compte la nature de la crise et de ses effets différenciés selon les sexes.

### **1.1 Aspects économiques**

Concernant la stratégie gouvernementale de relance, la principale critique que nous réservions au projet de loi n° 61, c'est qu'au-delà de la réouverture des secteurs confinés, cette stratégie se limitait uniquement à accélérer la réalisation de projets d'infrastructure. Le titre du projet de loi n° 61 était d'ailleurs évocateur à cet égard : « Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 ».

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) avait donc souligné que de larges pans de l'économie étaient alors oubliés dans le cadre de cette « relance » visant presque exclusivement un seul secteur économique, celui de la construction. Si nous convenons que certains segments du secteur de la construction pourraient être durablement touchés par la pandémie, d'autres secteurs, comme ceux de la restauration, de l'hébergement, du tourisme et de la culture, ont subi et subissent toujours des répercussions bien plus importantes. Ces secteurs ont d'ailleurs en commun, contrairement à celui de la construction, d'embaucher une main-d'œuvre plus féminine et plus jeune. Évidemment, rien dans le projet de loi n° 61 ne venait répondre aux défis auxquels ces secteurs économiques faisaient face.

Heureusement, depuis le printemps, le gouvernement Legault a réajusté un peu le tir. Diverses aides sectorielles ont été octroyées pour soutenir les entreprises et les organismes de différents secteurs d'activité, afin de les aider à passer à travers cette crise hors du commun. De telles aides ont été accordées dans les domaines de la culture, du tourisme et des loisirs, aux organismes communautaires, aux municipalités, et dans les secteurs agricole et piscicole, notamment. Aujourd'hui, le titre du projet de loi n° 66, « Loi concernant l'accélération de certains projets

d'infrastructure », représente ce qu'elle est réellement, soit une loi visant uniquement l'accélération de projets d'infrastructure.

Cependant, comme c'était le cas au printemps avec le projet de loi n° 61, cette seule accélération des projets présentés à l'annexe I du projet de loi n° 66 ne saurait suffire pour assurer une relance efficace de l'économie québécoise. Ce projet de loi ne saurait donc être la seule réponse du gouvernement en termes d'actions favorisant la relance de l'économie. Il doit être un des éléments de cette relance, mais d'autres volets seront très importants, considérant la nature de la crise et ses effets différenciés selon les sexes. Il est maintenant bien établi que les femmes et les jeunes ont été et sont toujours les plus touchés par la crise dans des secteurs en grande difficulté (restauration, hébergement, loisir, culture).

Parmi les initiatives à mettre en œuvre pour assurer une relance efficace de l'économie québécoise, la CSQ considère que des investissements additionnels dans les services publics, où travaille une forte majorité de femmes, qui profitent à l'ensemble des régions du Québec et dont bénéficie l'ensemble des citoyennes et citoyens sont des incontournables. Depuis longtemps, la CSQ souligne le fait que les dépenses pour les services publics à la petite enfance, à l'éducation et à l'enseignement supérieur, pour la santé, la culture et l'environnement, devraient être considérées comme des dépenses d'investissements plutôt que des dépenses courantes. Elle n'est pas la seule à le penser. Récemment, le professeur émérite de l'Université du Québec à Montréal, Pierre Fortin, écrivait :

[...] le budget du gouvernement inscrit les dépenses d'éducation comme des dépenses courantes qui ajoutent au déficit courant, alors qu'elles constituent en fait un vaste investissement en capital humain dont les jeunes générations vont profiter toute leur vie. Certaines autres dépenses (pas toutes, bien sûr) considérées comme « courantes » dans les missions Santé, Culture, Environnement, Économie, etc. sont elles aussi plutôt des investissements pour l'avenir que de la consommation courante. [...] C'est en fait en raison d'une erreur historique déplorée par tous les statisticiens de l'économie [que ces dépenses] apparaissent au budget courant du gouvernement plutôt qu'à son budget d'investissement<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> FORTIN, Pierre (2020). *La récession de 2020, la reprise économique et l'orientation budgétaire du Québec*, Mémoire soumis en réponse à l'appel du 2 juin 2020 lancé par le ministre des Finances du Québec, [En ligne] (juillet), p. 21. [[consultations.finances.gouv.qc.ca/RelanceEconomique/propositions/RelanceEconomique\\_UQAM\\_Fortin\\_Pierre.pdf](https://consultations.finances.gouv.qc.ca/RelanceEconomique/propositions/RelanceEconomique_UQAM_Fortin_Pierre.pdf)].

Également, dans le contexte de récession, ces dépenses publiques ont un effet multiplicateur important sur l'économie. Le professeur Fortin estime ce multiplicateur à 1,25 dollar pour le Québec<sup>5</sup>. Un tel multiplicateur signifie que chaque dollar de dépenses publiques se traduit par une hausse du produit intérieur brut (PIB) de 1,25 dollar. En d'autres mots, une hausse des dépenses publiques est un moyen fort efficace de stimuler l'économie du Québec tout en permettant de répondre à des besoins criants de la population du Québec.

Aussi, l'instauration de programmes ambitieux et généreux de requalification de la main-d'œuvre doit faire partie de l'équation. Finalement, il faudra transformer les programmes spécifiques de soutien sectoriel en véritable stratégie de développement économique pour les secteurs les plus durement touchés par la crise. Pour plus de détails sur la vision et les mesures prônées par la CSQ concernant la relance économique, nous vous invitons à prendre connaissance du document *Relancer et repenser le Québec*<sup>6</sup>, publié par les quatre centrales syndicales québécoises au printemps dernier.

Ainsi, la CSQ recommande au gouvernement :

### **Recommandation 2**

Qu'une stratégie complémentaire de développement économique, appuyée par des investissements massifs dans les services publics (petite enfance, éducation, enseignement supérieur, santé et services sociaux), s'ajoute aux mesures d'accélération prévues au projet de loi n° 66.

## **1.2 Le rôle de l'Autorité des marchés publics**

Nous saluons le fait que le projet introduit une meilleure surveillance en matière de contrats publics. De fait, le projet de loi n° 66 confère à l'Autorité des marchés publics (AMP) un rôle de surveillance accru sur les contrats publics qui découlent des projets visés, en plus des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

---

<sup>5</sup> FORTIN, Pierre (2020). *La récession de 2020, la reprise économique et l'orientation budgétaire du Québec*, Mémoire soumis en réponse à l'appel du 2 juin 2020 lancé par le ministre des Finances du Québec, [En ligne] (juillet), p. 27. [consultations.finances.gouv.qc.ca/RelanceEconomique/propositions/RelanceEconomique\_UQAM\_Fortin\_Pierre.pdf].

<sup>6</sup> FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC, et autres (2020). *Relancer et repenser le Québec : Mesures de moyen et long termes pour la prospérité et le bien-être de tous et toutes*, [En ligne], 44 p. [lacsq.org/fileadmin/user\_upload/csq/documents/documentation/avis\_memoires/2019-2020/Relance\_economique\_CSD-CSN-CSQ-FTQ\_20200617.pdf].

Pour mener à bien ce rôle, l'AMP sera investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, comme celui de contraindre toute personne à produire des documents. L'AMP aura notamment le pouvoir d'ordonner à un organisme public d'apporter des mesures correctrices, de résilier ou de suspendre l'exécution d'un contrat public et d'imposer des amendes aux contrevenantes et contrevenants. Ces nouvelles dispositions et ces nouveaux pouvoirs de l'AMP sont rassurants.

### **1.3 Pour une analyse différenciée selon les sexes**

Il est assez courant que le gouvernement utilise les investissements en infrastructure pour relancer son économie. En 2015, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) concluait que les mesures de relance dans les infrastructures avantageaient les hommes<sup>7</sup>.

Considérant la situation actuelle des femmes sur le marché du travail, il est attendu du gouvernement qu'il mette en place des mesures de relance afin de soutenir l'ensemble des secteurs touchés par cette récession, incluant ceux à prédominance féminine. Il appert que ce projet de loi, comme tous les autres, devrait être soumis à une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) de ses objectifs, mais aussi de ses effets. Il nous semble évident qu'une telle analyse mènerait inévitablement à reconnaître les lacunes importantes qu'il comporte, notamment l'absence de mesures pour soutenir les femmes.

Puisque ce projet de loi ne représente qu'une partie des mesures qui seront mises en place pour relancer l'économie du Québec, cette ADS+ devrait aussi s'appliquer aux autres mesures de relance ainsi qu'à l'ensemble du plan de relance du gouvernement.

## **2. Commentaires spécifiques à la liste de projets**

Parmi les projets d'infrastructure retenus, nous avons été étonnés de constater que le projet d'agrandissement du Collège Dawson figure toujours parmi ceux jugés prioritaires. Alors même que le gouvernement Legault entend déposer sous peu une réforme de la *Charte de la langue française* et un plan d'action sectoriel visant une promotion et une plus grande vitalité du français, ce projet va à contresens de ces intentions.

Rappelons que les trois cégeps anglais accueillent 49 % des étudiantes et étudiants des programmes préuniversitaires sur l'île de Montréal. Depuis la création du réseau

---

<sup>7</sup> INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (2015). *Les mesures d'austérité et les femmes : analyse des documents budgétaires depuis novembre 2008*, Rapport de recherche, [En ligne], 55 p. [cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Femmes\_et\_austerite\_WEB.pdf].

collégial, les cégeps anglais ont accaparé une moyenne de 15 % des places totales du réseau collégial québécois. Depuis une quinzaine d'années, cette proportion est grandissante, si bien que les cégeps anglais accueillent plus de 19 % des étudiantes et étudiants. Le projet d'agrandissement du Collège Dawson participera à accroître cette tendance et va à contre-courant d'une relance du français au collégial à Montréal et au Québec. Or pas plus tard que le 15 octobre dernier, le ministre responsable de la *Charte de la langue française*, Simon Jolin-Barrette, affirmait que Montréal se devait d'être le vaisseau amiral de la langue française au Québec<sup>8</sup>.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que le projet d'agrandissement du Collège Dawson, déjà le plus gros cégep au Québec, devrait être retiré des projets cités à l'annexe I du projet de loi n° 66.

Ainsi, la CSQ recommande au gouvernement :

### **Recommandation 3**

Que le projet d'agrandissement du Collège Dawson soit retiré de la liste des projets d'infrastructure de l'annexe I.

### **3. Environnement**

Malheureusement, la CSQ a de nombreuses critiques à formuler quant aux impacts environnementaux de ce projet de loi. Nous constatons, encore une fois, que ce gouvernement se targue d'adopter des mesures progressistes en matière d'environnement alors même qu'il n'hésite pas à permettre que certaines protections pourtant essentielles soient mises de côté.

Soulignons tout de même d'entrée de jeu que nous sommes favorables aux exclusions inscrites au projet de loi concernant les types de projets qui n'auront pas à demander d'autorisations, élément qui n'existait pas dans le projet de loi n° 61. Ainsi, les projets dont les travaux sont réalisés dans des milieux humides et hydriques, sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles ou en présence d'une espèce menacée ou vulnérable, ainsi que les prélèvements d'eau devront toujours obtenir de telles autorisations.

---

<sup>8</sup> DUMONT, Mario (2020). *La Ville de Montréal doit être le vaisseau amiral de la langue française au Québec, nous dit Simon Jolin-Barrette*, [Balado], QUB radio. [qub.radio/balado/le-retour-de-mario-dumont/episode/la-ville-de-montr-al-doit-tre-le-vaisseau-amiral-d].

Cependant, de nombreux problèmes spécifiques demeurent :

- Article 12. – Une mesure d'accélération est applicable à un projet jusqu'à ce qu'il se termine et elle commence dès les toutes premières étapes d'un projet. Nous trouvons déraisonnable qu'un projet puisse être mis sur la voie rapide jusqu'à cinq ans après l'adoption du projet de loi, ce qui dépasse largement le cadre de la relance économique de sortie de crise. Nous recommandons que la période permise soit significativement réduite, de manière à ne correspondre qu'à la période de crise liée à la pandémie.
- En vertu du projet de loi, une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne serait tout simplement plus nécessaire pour les projets à risque environnemental modéré. Comment la protection de l'environnement, pourtant identifiée comme priorité au préambule du projet de loi n° 66, peut-elle être assurée dans ce contexte?
- Pour les projets à risque élevé pour l'environnement, la portée de l'étude d'impact sera réduite, et les occasions de participation du public et d'accès à l'information restreintes, ce qui risque d'entraîner des conséquences importantes sur la qualité de l'environnement. Nous ne voyons pourtant ni l'utilité ni la nécessité de telles mesures.
- Article 30. – La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit déjà des mesures de reddition de compte qui sont très peu contraignantes sur le plan environnemental. Seule une description des mesures correctives prises pour améliorer la situation est exigée dans ce projet de loi si le projet ne correspond pas aux critères établis en amont. À notre avis, il faut plus; alors que les impacts de la crise écologique peuvent être mesurés partout au Québec, de simples mesures correctives sont rarement suffisantes pour compenser la perte de milieux écosystémiques importants.
- Article 38. – Les consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), si le ministre les accepte, sont remplacées par des consultations ciblées ou par une médiation. Nous comprenons mal ce qui justifie un tel changement. De plus, ceci a pour effet de nier le rôle du BAPE, ce qui n'est pas souhaitable. Nous croyons qu'il est nécessaire d'assurer l'acceptabilité sociale des projets accélérés.
- Article 52. – Le projet de sécurisation de la route 117, entre Labelle et Rivière-Rouge, et le projet d'amélioration de l'autoroute 30, entre Brossard et Boucherville, ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et n'ont pas à obtenir une autorisation du gouvernement. En 2020, les investissements dans le réseau autoroutier nous font déjà froncer des sourcils alors que la crise climatique bat son plein; est-ce nécessaire d'en rajouter en les soustrayant à une évaluation environnementale?

Ce sont deux projets majeurs qui sont susceptibles d'avoir un impact très important sur l'environnement. Nous déplorons le fait que des impératifs politiques semblent avoir conduit à ce choix, au détriment évident de la protection de l'environnement.

Ainsi, la CSQ recommande au gouvernement :

**Recommandation 4**

Qu'il s'inspire des principes mis de l'avant par plusieurs acteurs de la société civile afin de développer un plan de relance économique basé sur la transition juste vers la carboneutralité du Québec.

**Recommandation 5**

Qu'il renonce à tout affaiblissement de la portée de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et des règlements qui y sont associés. Le financement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) devrait être bonifié, ce qui permettrait de miser plutôt sur des embauches afin d'accélérer les délais de traitement, le cas échéant.

## **Conclusion**

La crise actuelle a fait ressortir les iniquités présentes dans la société ainsi que les effets d'années d'austérité pour les services publics. Que ce soit en santé ou en éducation, les services ne suffisent plus, et nous faisons face à un manque flagrant de ressources pour répondre aux besoins actuels. S'il est vrai que nombre de nos installations sont vétustes et que ces investissements répondent à un besoin réel, il faut s'assurer que ces établissements publics soient occupés par du personnel en nombre suffisant pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Pour ce faire, le recrutement est nécessaire, et il faudra plus que des campagnes de publicité pour atteindre l'objectif. Des conditions de travail adéquates devront être offertes aux personnels des services publics non seulement pour les attirer, mais aussi pour les maintenir en emploi.

De plus, les services publics comptant une majorité de femmes, un investissement dans ces derniers, de manière cohérente et durable, permettrait d'offrir une réponse genrée à la crise et de prendre en considération le 50 % de la population oublié par le présent projet de loi.

Finalement, si l'on souhaite faire face à l'autre crise qui nous guette, soit celle écologique, on ne peut pas faire les choses à moitié et encore moins affaiblir les mesures de protection environnementale déjà en place. L'ensemble de l'action gouvernementale, y compris ce projet de loi, devrait être imprégnée de gestes forts pour protéger notre environnement et nos ressources naturelles. Le développement de projets autoroutiers et le contournement de la LQE vont à l'encontre de ces objectifs...

## Liste des recommandations

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) recommande au gouvernement :

1. Que toutes les mesures adoptées afin de relancer l'économie soient conçues et mises en place de façon à assurer l'équité entre les femmes et les hommes, et soutiennent ainsi les milieux à prédominance féminine.
2. Qu'une stratégie complémentaire de développement économique, appuyée par des investissements massifs dans les services publics (petite enfance, éducation, enseignement supérieur, santé et services sociaux), s'ajoute aux mesures d'accélération prévues au projet de loi n° 66.
3. Que le projet d'agrandissement du Collège Dawson soit retiré de la liste des projets d'infrastructure de l'annexe I.
4. Qu'il s'inspire des principes mis de l'avant par plusieurs acteurs de la société civile afin de développer un plan de relance économique basé sur la transition juste vers la carboneutralité du Québec.
5. Qu'il renonce à tout affaiblissement de la portée de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et des règlements qui y sont associés. Le financement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) devrait être bonifié, ce qui permettrait de miser plutôt sur des embauches afin d'accélérer les délais de traitement, le cas échéant.

